

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-166		Diffusion : B	Date d'émission : 13 octobre 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2001-633 annulée par sa Révision 1			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A321			
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180					
Chapitre ATA : 57	Objet : Voilure - Inspection du longeron arrière				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A321 modèles -111, -112 et -131, tous numéros de série (MSN) à l'exception :

- des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 24977 en production ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-57-1100 en service,
- des MSN 364 et 385.

2. RAISONS :

La consigne de navigabilité (CN) 2001-633 a rendu obligatoire une inspection des trous de fixation situés au niveau du longeron arrière de voilure afin d'y détecter l'apparition de dommages de fatigue pouvant affecter l'intégrité structurale de l'appareil.

De nouvelles analyses ont montré que 3 trous supplémentaires doivent être inspectés.

La présente CN reprend les exigences de la CN 2001-633 et rend obligatoire l'inspection des 3 trous supplémentaires.

Nota : Un programme d'inspection équivalent pour les avions A320 est rendu obligatoire par la CN 2001-249.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

3.1. Pour les avions qui n'ont jamais été inspectés selon le BS A320-57-1101 Révision 02 :

Avant accumulation de 20 000 vols ou 37 300 heures de vol depuis neuf, à la première des deux échéances atteinte, effectuer une inspection aux ultrasons des trous de fixation des ferrures d'attache du vérin de manœuvre et des ferrures d'articulation du train d'atterrissage principal au niveau du longeron arrière de voilure et appliquer les mesures correctives si nécessaire suivant les instructions du BS A320-57-1101 Révision 03.



3.2. Pour les avions qui ont été inspectés selon le BS A320-57-1101 Révision 02, après 18 900 vols ou 35 300 heures de vol :

Avant accumulation de 24 400 vols ou 45 600 heures de vol depuis neuf, à la première des deux échéances atteinte, effectuer une inspection aux ultrasons des trous de fixation des ferrures d'attache du vérin de manœuvre et des ferrures d'articulation du train d'atterrissage principal au niveau du longeron arrière de voilure et appliquer les mesures correctives si nécessaire suivant les instructions du BS A320-57-1101 Révision 03.

3.3. Pour les avions qui ont été inspectés selon le BS A320-57-1101 Révision 02, avant 18 900 vols et avant 35 300 heures de vol et pour les avions qui ont été inspectés selon les paragraphes 3.1. ou 3.2. de cette CN :

Répéter l'inspection, conformément au BS A320-57-1101 Révision 03, à des intervalles n'excédant pas 5 500 vols ou 10 200 heures de vol à la première des deux échéances atteinte.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A320-57-1100
Bulletin Service AIRBUS A320-57-1101 Révision 03
Toute révision ultérieure approuvée de ces documents est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

23 octobre 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-10121 du 05 octobre 2004.

SUPERSEDED